

Cour d'assises du Var

Dix-huit ans de sanction pour l'inceste

L'émotion a été présente jusqu'au verdict dans le procès de ce retraité du golfe de Saint-Tropez condamné hier par la cour d'assises du Var à dix-huit ans de réclusion criminelle pour avoir violé douze ans durant sa fille adoptive et s'être livré en 1996 à des attouchements sur sa petite-fille de 4 ans.

Les jurés, sans doute remués jusqu'aux limites du dégoût comme l'avocat général, ont ainsi suivi à la lettre les réquisitions de M^{re} Candau, assortissant cette peine d'une période de sûreté incompréhensible des deux tiers. Le condamné n'a fait aucun commentaire, mais a visiblement éprouvé un choc.

Le poids des charges

A la reprise des débats, on était monté d'un cran supplémentaire dans l'ignoble avec les dépositions des médecins experts qui ont examiné la petite-fille de l'accusé.

Instable et fébrile pendant qu'elle racontait au pédopsychiatre ce que lui faisait son « papy », cette gamine de 4 ans dessinait des bonhommes avec des sexes.

« Je suis la voix de cette enfant que vous n'avez pas entendue, parce qu'elle n'a aujourd'hui que 7 ans et qu'elle est malheureusement entourée de beaucoup de médecins, qui ont estimé qu'elle ne pourrait pas venir à cette barre, d'ailleurs plus grande qu'elle. »

M^e Renaud Arlabosse, félicité par le président Bréjoux à l'occasion de sa première plaidoirie devant les assises, a dû, face aux dénégations de l'accusé, rappeler tous les éléments constatés par des témoins et des experts pour accréditer la parole de la fillette.

La même tâche reposait sur les épaules de M^e Emmanuel Bonnemain, pour faire entendre « la voix de celle que pendant douze ans on n'a pas cessé de traiter de menteuse ». Il s'en est acquitté avec beaucoup de cœur.

Toujours pour faire contrepoids aux demi-aveux de l'accusé, l'avocat général a encore dressé le catalogue complet des éléments à charge, concluant que l'accusé « avait considéré sa fille comme une prostituée, l'achetant par des sommes de 500 à 2 000 F, des cadeaux et des sorties ».

Autant d'éléments qui ont ensuite été combattus par M^e Jérôme Brunet-Debaines, pour la défense « d'un homme au-dessus de tout soupçon, pris dans l'engrenage d'une relation œdipienne qu'il a ressentie comme de l'amour ».

Sa plaidoirie ne manquait pas de courage, mais la thèse de son client apparaissait bien édulcorée face à des charges écrasantes.

G. DASSEVILLE.